

Recensement de la Population 2022

[A partir du 20 Janvier 2022](#)

Le recensement de la population 2022 se tiendra du 20 janvier au 19 février 2022.

Se faire recenser est un geste civique utile à tous.

Pour plus de facilité, pensez au recensement sur internet !



Le recensement, à quoi ça sert ?

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...).

Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

Comment ça marche ?

L'un des 9 agents recenseurs mandatés par La Frette-sur-Seine vous remet vos identifiants afin de répondre au questionnaire en ligne ou des questionnaires papier qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous.

Le recensement est gratuit et confidentiel. Ne répondez pas aux sites ou sollicitations frauduleux.

Comment se faire recenser ?

Par internet, comment ça marche ?

Plus simple, plus rapide, plus économique et écologique, la réponse par internet est la meilleure manière de se faire recenser.

- Cliquez sur « accéder au questionnaire en ligne » sur la page d'accueil du site le-recensement-et-moi.fr.
- Connectez-vous à l'aide des identifiants figurant sur la notice remise par l'agent recenseur.
- Ensuite, cliquez sur "Accéder au questionnaire en ligne" et remplissez le questionnaire en vous laissant guider.

N'oubliez pas de valider votre questionnaire ; si vous avez indiqué votre adresse mail, vous recevrez un accusé de réception par messagerie vous confirmant la bonne prise en compte de vos réponses.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne :

L'agent recenseur vous remet une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a de personnes vivant dans votre foyer. Lisez et remplissez lisiblement les questionnaires seul ou avec l'aide de l'agent recenseur. A un moment convenu avec vous, l'agent recenseur viendra les récupérer. Vous pouvez également les renvoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Liens utiles

le-recensement-et-moi.fr